

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2011

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 118

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 57 de M. Michel Bouvard

APRÈS L'ARTICLE 24 VICIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« À compter de l'examen du projet de budget primitif pour 2013, dans les communes de 5 000 habitants ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation d'un rapport relatif à la dette des communes est une initiative intéressante. Il conviendrait simplement de décaler son entrée en vigueur à l'élaboration du budget pour 2013, afin de laisser aux collectivités concernées le temps de se préparer à cette nouvelle obligation.